

12 mars 2012

### ■ Réactions de l'APCMA aux annonces du président de la République

L'APCMA et les chambres de métiers et de l'artisanat saluent la confirmation du président de la République de mettre à égalité les entreprises artisanales et les auto-entrepreneurs pour le paiement des charges sociales lors de la création d'une entreprise ou d'une activité. Il s'agit de la suppression de tout versement de cotisation provisionnel en début d'activité et avant même que le chef d'entreprise ait commencé à percevoir un retour financier.

Le régime de l'auto-entrepreneur a prévu dès l'origine le versement a posteriori des charges sociales proportionnellement au chiffre d'affaires réalisés. Les représentants de l'artisanat attendaient que les artisans bénéficient de cette mesure favorable à la création d'entreprises artisanales.

Après un certain nombre de mesures qui corrigent les écarts, cette annonce doit précéder un alignement des conditions d'installation et de formation.

---

#### Contact presse

Elisabeth de Dieuleveult : 01 44 43 10 96 et 06 61 25 98 00 - [dieuleveult@apcma.fr](mailto:dieuleveult@apcma.fr)

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

12 avenue Marceau - 75008 Paris

[www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr)